

Décision du Président  
Cession d'un véhicule PEUGEOT 108  
Budget Principal

2025-D-n°

37

Le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président à procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers du Territoire ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT que Madame LATAPIE Marjorie, agent du Territoire Paris Est Marne & Bois souhaite acquérir le véhicule PEUGOT 108 Allure immatriculé FA-621-NE appartenant au Territoire ParisEstMarne&Bois et relevant de l'inventaire comptable du budget Principal,

CONSIDERANT que le prix de cession dudit véhicule fait l'objet d'un accord des parties à hauteur d'un montant de 7 100,00 €,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser la cession du véhicule PEUGEOT 108 immatriculé FA-621-NE appartenant au Territoire ParisEstMarne&Bois à Madame LATAPIE Marjorie, agent du Territoire Paris Est Marne & Bois au prix de cession d'un montant de 7 100,00€ TTC (sept mille cent euros).

**Article 2** : Précise que ce véhicule relève de l'inventaire comptable du budget principal et que sa valeur nette comptable à ce jour s'établit à 0€.

**Article 3** : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

**Article 4** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 5** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny-sur-Marne, 14 MAR. 2025



Le Président

*O. Capitano*  
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 14 MAR. 2025  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1 et  
L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20250314-D2025-37-AR  
Date de télétransmission : 14/03/2025  
Date de réception préfecture : 14/03/2025